

Règlement du Festival Icronos

ORGANISATION ET DATES

1. Icronos - Festival International du Film Archéologique de Bordeaux est organisé tous les deux ans par Icronos-Association du Festival International du Film Archéologique. La dix-septième édition aura lieu fin octobre 2022.

OBJECTIFS

2. Icronos a pour principaux objectifs :

- sensibiliser un large public à l'archéologie par la diffusion d'une sélection d'œuvres audiovisuelles traitant du résultat des travaux des archéologues et des nouvelles techniques scientifiques appliquées à l'archéologie.
- assurer la promotion de ces œuvres audiovisuelles.

ADMINISTRATION

3. Le siège social d'Icronos est situé : 207, rue Pelleport - 33 800 Bordeaux - France
Tel : +33 (0)5 56 92 75 73
e-mail : icronosafifa@gmail.com
site : www.icronos.net

4. L'association Icronos-AFIFA détermine les orientations du festival, elle a la responsabilité globale de l'admission et de la sélection des films, ainsi que de la constitution du jury du festival.

THÈME

5. Peuvent participer au festival les documents cinématographiques qui s'intéressent à l'archéologie et à ses techniques, à l'ethno-archéologie et au patrimoine.

COMPETITION

6. Peuvent participer au festival, dans les conditions définies par le présent règlement, les documents cinématographiques de tout genre (documentaire, reportage, recherche, enseignement,...), produits par tout organisme public ou privé de tous pays du monde.

7. Les formats de référence sont : fichier numérique, Blu-ray, DVD.

Les autres formats sont admissibles sous réserve.

8. Une version française des documents participant au festival sera préférée. En absence de version française, le document doit obligatoirement être accompagné du script complet de préférence en anglais ou sinon dans sa version originale pour permettre sa traduction.

9. Le comité de sélection, nommé par Icronos, procédera à la sélection des documents qui seront projetés au cours du festival.

10. Un jury international composé de professionnels de l'audiovisuel, de journalistes et de spécialistes de l'archéologie et du patrimoine décernera aux meilleures productions les prix du festival dont notamment : le Grand Prix du Festival et le Prix Spécial du Jury.

Des mentions spéciales pourront être attribuées à des productions particulièrement dignes d'intérêt.

Le Prix du Public sera décerné par les spectateurs.

Trois films pourront être sélectionnés par le comité de sélection d'Icronos pour concourir au prix des lycéens. Ces films seront présentés en amont du festival à des classes de lycées. Les élèves de ces classes décerneront le prix des lycéens du festival Icronos.

11. Les décisions du comité de sélection et du jury seront sans appel.

12. La participation à d'autres festivals n'exclut pas la participation à la présente manifestation.

13. Tout film ayant participé à Icronos ne pourra être admis à y concourir une seconde fois.

14. Les lauréats pourront mentionner à leur générique "Primé à Icronos - Festival International du Film d'Archéologie de Bordeaux".

15. L'inscription au festival est libre de droits.

16. Certains films non sélectionnés pour la compétition pourront être cependant présentés au public. Ils feront partie du programme officiel et seront mentionnés dans le catalogue du festival.

INSCRIPTION

17. Les formulaires d'inscription et documents requis dûment remplis et signés devront être retournés au plus tard le 30 avril 2022 au siège de l'association Icronos.

Passée cette date toute inscription sera impossible.

18. Les formulaires d'inscription, pour être valides, seront obligatoirement accompagnés des documents suivants :

- le script complet en français (si film non francophone), à défaut en anglais, sinon dans la langue originale,
- le dossier de presse s'il existe,
- deux photos différentes du film,
- la copie du film qui sera conservée par Icronos à des fins d'archivage interne.

Ces éléments pourront être utilisés dans les documents de promotion du festival y compris le site internet.

L'inscription à la sélection officielle sera confirmée dans le courant du mois de juin 2022.

EXPÉDITION DES COPIES DE DIFFUSION

19. Les copies de diffusion des documents sélectionnés devront parvenir au secrétariat du festival dans l'un des formats admis (compte tenu de l'article 7 du présent règlement) et en parfait état de diffusion au plus tard le 30 septembre 2022.

DÉROGATIONS

20. Icronos se réserve le droit d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions des articles 15 et 18 à 20 inclus, sur demande express et motivée, notamment pour le cas de films en cours de post-production lors de la clôture de la période d'inscription et sous toutes réserves quant aux possibilités de programmation et d'insertion au catalogue du festival.

DROITS

21. Les auteurs certifient en signant la fiche d'inscription et en validant le règlement, être en possession de tous les droits inhérents à leur film. Les organisateurs d'Icronos ne sauraient être tenus responsables en cas de litige.

22. Le festival Icronos étant un festival à but non commercial, les auteurs renoncent à la perception des droits sur la diffusion de leur œuvre durant le festival. Un extrait de chaque film sélectionné, ne dépassant pas 3 minutes, pourra être utilisé à titre promotionnel par



Icronos, sans perception de droits.

23. Les réalisateurs et les producteurs acceptent de confier à l'association Icronos, pour ses archives, la copie de sélection. Afin de répondre à la vocation de l'association Icronos, à savoir : la promotion du film d'archéologie, la diffusion des résultats de la recherche, la sensibilisation du public à l'histoire de l'humanité et au patrimoine, les ayants-droits du film autorisent, sauf demande contraire de l'auteur, l'association Icronos à présenter le film uniquement pour des projections non-commerciales dans le cadre de partenariats culturels (programme de conférences, animations de l'association) dans la limite de trois diffusions par an, dans une période de deux ans à compter de la clôture du 17^e Festival Icronos. Dans ce cadre, les organisateurs s'engagent à tenir les ayant-droits informés de la diffusion de leurs productions.

ENGAGEMENT

24. La participation à Icronos implique l'acceptation sans réserve du présent règlement rédigé en français et en anglais. En cas de contestation sur l'interprétation de celui-ci, seul le texte français fera foi.